



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FÉDÉRATION BÉNINOISE DE FOOTBALL

ASSOCIATION NATIONALE RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° 95/038/MISAT/DC/DAI/SAAP ASSOC

Porto-Novo, le 28 janvier 2025

N/Réf. : _43-2025/FBF/PDT/SG/SA

A

Messieurs

- MESSANH Comlan René-Luc, ex entraîneur de SITATUNGA ;
- GBETOKPANPOU Rodrigue ex entraîneur adjoint de SITATUNGA FC

Objet : Notification de levée de mesure conservatoire.

Références : - Notification n°456_/2024/FBF/PDT/SG/SA ;
- Délibération de la Commission des Questions Juridiques, de Qualification et de Transfert.

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction d'une plainte reçue du Président du Club SITATUNGA FC contre messieurs MESSANH Comlan René-Luc et GBETOKPANPOU Rodrigue, respectivement ex-entraîneur et ex-entraîneur adjoint du club, présumés coupables de racket de joueurs, insubordination et abandon de poste, la Fédération Béninoise de Football (FBF) avait décidé de vous suspendre à titre conservatoire, de toute activité liée au football, jusqu'à la délibération des commissions compétentes instruites pour connaître du dossier.

Suite à la délibération de la Commission des Questions Juridiques, de Qualification et de Transfert de joueur, j'ai le plaisir de vous informer que la mesure conservatoire de votre suspension de toute activité liée au football est levée à compter de ce jour, jeudi 30 janvier 2025.

La présente notification, qui annule toute décision antérieure contraire, sera publiée partout où besoin sera.

Le Secrétaire Général



Claude PAQUI